



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt quatre septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-82

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RATTO Stéphan a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-5-82

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC

Le Président rappelle que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la Communauté de Communes peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Le Président informe de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et je vous propose :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté et le SDE 82.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté et le SDE 82.

Fait à Valence d'Agen, le 30 septembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

AR Préfecture

TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE82 : TRAVAUX BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240930-2024BC8_5_82-
DE

Numéro d'acte : 2024BC8_5_82

Date de décision : 30/09/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Politique de la ville-habitat-
logement)

Fichier acte : 2024BC8-5-82 TRANSFERT DE GESTION
DES CEE AU SDE 82 TRAVAUX
BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024BC8-5-82-Projet_Convention transfert
et valorisation CEE_5ème période_ECPI.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2024 09:18:06

Date de réception de l'AR : 09/10/2024 09:18:38